

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, "**investisseur de détail**" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) ("**FSMA**") et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**"), pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres Financiers aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement et la gestion de portefeuille sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 31 août 2023

LA BANQUE POSTALE Programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

Emission de EUR 1 200 000 000 de Titres Financiers à Taux Fixe et à Remboursement au gré de
l'Emetteur ayant pour échéance novembre 2031

Prix d'émission : 100%

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 24 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-467 en date du 24 novembre 2022), dans le Premier Supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-063 en date du 6 mars 2023), dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base en date du 24 avril 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-129 en date du 24 avril 2023) et dans le Troisième Supplément au Prospectus de Base en date du 28 août 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-369) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 24 novembre 2022, le Premier Supplément en date du 6 mars 2023, le Deuxième Supplément en date du 24 avril 2023 et le Troisième Supplément en date du 28 août 2023 relatifs au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Un résumé de l'émission des Titres Financiers est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base et les suppléments sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/legroupe/investisseurs/dette/titres-structures.html>).

1. **Emetteur :** La Banque Postale
2. (a) **Souche n° :** S-131
(b) **Tranche n° :** 1
3. **Devise ou Devises Prévues :** EUR
4. **Montant Nominal Total :** EUR 1 200 000 000
(a) **Souche :** EUR 1 200 000 000
(b) **Tranche :** EUR 1 200 000 000
5. **Prix d'émission :** 100% du Montant Nominal Total
6. **Valeur Nominale Indiquée :** EUR 100
7. (a) **Date d'Emission :** 4 septembre 2023
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** 4 septembre 2023
8. **Date d'Echéance :** 6 novembre 2031
9. **Titres Financiers Hybrides :** Non
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 4,00%
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
12. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
13. **Option de Rachat/de Vente :** Option de Remboursement au gré de l'Emetteur
(autres détails indiqués ci-dessous)
14. (a) **Rang de créance :** Senior Préféré
(b) **Date des autorisations d'émission :** 28 août 2023
15. **Méthode de distribution :** Non syndiquée
16. **Agent de Calcul :** LA BANQUE POSTALE
17. **Déclencheur Essentiel :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 18. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 4,00% par an payable annuellement à terme échu
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 6 novembre 2024 ; 6 novembre 2025 ; 6 novembre 2026 ; 8 novembre 2027 ; 6 novembre 2028 ; 6 novembre 2029 ; 6 novembre 2030 ; 6 novembre 2031
- (c) Montant(s) de Coupon Fixe : EUR 4,00 pour EUR 100 de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant(s) de Coupon Brisé : Non Applicable
- (e) Méthode de Décompte des Jours : 1/1
- (f) Dates de Détermination du Coupon : Sans Objet
- 19. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable :** Non Applicable
- 20. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro :** Non Applicable
- 21. Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés :** Non Applicable
- 22. Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :** Non Applicable
- 23. Formule de Paiement Taux d'Intérêt :** Non Applicable
- 24. Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
- 25. Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice :** Non Applicable

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 26. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie : | Non Applicable |
| 27. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action : | Non Applicable |
| 28. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds : | Non Applicable |
| 29. | Titres Financiers Indexés sur Dividendes: | Non Applicable |
| 30. | Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change : | Non Applicable |
| 31. | Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent : | Non Applicable |
| 32. | Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

- | | | |
|-----|-------------------------------|----------------|
| 33. | Cas d'Activation : | Non Applicable |
| 34. | Cas de Désactivation : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------------|----------------|
| 35. | Titres Financiers à Remboursement Physique : | Non Applicable |
|-----|-----------------------------------------------------|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Applicable |
| (a) | Date(s) de Remboursement Optionnel : | 6 novembre 2025 ; 6 novembre 2026 ; 8 novembre 2027 ; 6 novembre 2028 ; 6 novembre 2029 ; 6 novembre 2030 |

- (b) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre Financier et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s) : 100 € par Titre Financier de 100 € de Valeur Nominale Indiquée
- (c) Si remboursable partiellement : Non Applicable
- (d) Délai de préavis (si différent de celui indiqué dans les Modalités): Cinq (5) Jours Ouvrés Target précédant la Date de Remboursement Optionnel
- 37. Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers :** Non Applicable
- 38. Montant de Remboursement Final :** 100 € par Titre Financier de 100 € de Valeur Nominale Indiquée
- 39. Cas de Remboursement Anticipé Automatique :** Non Applicable
- 40. Formule de Paiement Final :** Non Applicable
- 41. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final** Non Applicable
- 42. Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
- 43. Montant de Remboursement Anticipé :** Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

- 44. Forme des Titres Financiers :**
- (a) Forme des Titres Financiers : Titres Financiers dématérialisés au porteur
- (b) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 45. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :** Non Applicable
- 46. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement** Non Applicable

doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

- 47. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :** Non Applicable
- 48. Masse (Article 11) :** Emission hors France : Non Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS Group
12 rue Vivienne
75002 Paris
rmo@diisgroup.com
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.
- 49. Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres Financiers qui ne sont pas libellés en euros) :** Non Applicable
- 50. Considérations fiscales américaines :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres Financiers sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par : _____

Dûment habilité **Dominique Heckel**
Head of Long Term Funding

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 septembre 2023 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", dans le Prospectus de Base et à l'exception de la commission annuelle maximale de 0,1875 % des titres effectivement placés payable à l'Agent Placeur, et de la commission annuelle maximale de 0,1875 % des titres effectivement placés payable à l'Intermédiaire Financier, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
- (b) Estimation du produit net : EUR 1 200 000 000
- (c) Estimation des dépenses totales : EUR 8 000

5. RENDEMENT

Rendement : 4,00%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400J0S6

Code commun : 264493951

Dépositaires :

– Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear
Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et
numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres Financiers :

BNP Paribas (affilié à Euroclear France
sous le numéro 30) - Les Grands Moulins
de Pantin - 9 rue du Débarcadère, 93500
Pantin

Notifications opérationnelles (incluant le
paiement de coupon et/ou remboursement
et le calcul des taux)

BNP Paribas, Luxembourg Branch
Corporate Trust Services
(affilié à Euroclear France sous le numéro
29106)
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Adresse postale : L-2085 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels
désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) : Non Applicable

7. PLACEMENT

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de
Placement : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :
La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06 – France

Commissions et concessions totales : Non Applicable

Restrictions de vente U.S. :	Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable
Offre Non-exemptée	Une offre des Titres Financiers peut être faite : (i) par l'Agent Placeur ; ou (ii) par Louvre Banque Privée (l'« Intermédiaire Financier ») autrement qu'au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (la " Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée ") pendant la période du 4 septembre 2023 au 21 octobre 2023 (la " Période d'Offre "). Pour plus de détails, voir paragraphe 10 de la partie B ci-dessous.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :	Applicable

8. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le lundi 4 septembre 2023 et se terminera le samedi 21 octobre 2023, sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur a offert les Titres Financiers à l'Agent Placeur et à l'Intermédiaire Financier au prix d'émission initial de 100%. Une commission annuelle maximale de 0,1875 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans sera payée à l'Agent Placeur et à l'Intermédiaire Financier en sa qualité de distributeur.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres de Titres Financiers sont conditionnées à leur émission. L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres Financiers à tout moment avant la date de clôture de l'Offre, sans préavis.

	<p>(i) La souscription directe auprès de l'Agent Placeur sera faite uniquement par le conseil en investissement de conseillers financiers via les bureaux de poste.</p> <p>(ii) Les offres de Titres Financiers sont également soumises à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Intermédiaire Financier, notifiées aux investisseurs par l'Intermédiaire Financier.</p>
Description de la procédure de demande de souscription :	<p>Les demandes de souscriptions sont uniquement sujettes à disponibilité des Titres Financiers lors de la souscription.</p> <p>Les investisseurs ne seront pas tenus de conclure un contrat directement avec l'Emetteur concernant la souscription des Titres Financiers.</p>
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	<p>Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit un Titre Financier.</p> <p>Maximum : Non Applicable</p>
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	<p>Les demandes de souscriptions pourront être réduites en cas de sursouscription. Tout montant excédentaire payé par les souscripteurs sera immédiatement remboursé et ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnisation.</p>
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres Financiers :	<p>Les Titres Financiers seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Agent Placeur et par l'Intermédiaire Financier concerné, le cas échéant, des Titres Financiers qui leur sont alloués et des Modalités de règlement corrélatives.</p>
Description complète des modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Titres Financiers sont offerts :	Investisseurs de détail, Contreparties éligibles, Clients professionnels

Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	(a) En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés aux souscripteurs par l'Intermédiaire Financier ; (b) dans les autres cas, le montant alloué sera égal au montant indiqué dans la demande de souscription et aucune notification ne sera adressée aux souscripteurs. La négociation ne pourra commencer avant la première des deux dates entre (α) la date de notification et (β) la Date d'Emission.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Une commission annuelle maximale de 0,375 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :	La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – France Dans des conditions normales de marché, La Banque Postale assurera le rachat des Titres Financiers, à leur valeur de marché chaque jour ouvré Target et Paris en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente de 1%.
9. Placement et Prise Ferme	
Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Nom(s) et adresse(s) des intermédiaires financiers nommés par l'Emetteur aux fins d'agir comme Etablissement(s) Autorisé(s), autres que l'Agent Placeur : LOUVRE BANQUE PRIVEE 48 rue du Louvre 7001 PARIS
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Section A – Introduction et avertissements
Avvertissement général relatif au résumé
<p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 24 novembre 2022 (le « Prospectus de Base »), au premier supplément en date du 6 mars 2023 (le « Premier Supplément »), au deuxième supplément en date du 24 avril 2023 (le « Deuxième Supplément ») et au troisième supplément en date du 28 août 2023 (le « Troisième Supplément »), ainsi qu'aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres Financiers. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers.</p>
Nom et Code d'Identification International des Titres Financiers (ISIN)
Les Titres Financiers décrits dans le présent Résumé sont EUR 1,200,000,000 de Titres Financiers à taux fixe et à remboursement au gré de l'Emetteur ayant pour échéance novembre 2031 (les « Titres Financiers »). Le Code d'Identification International des Titres Financiers (« ISIN ») est : FR001400J0S6.
Identité et coordonnées de l'Emetteur
La Banque Postale (l'« Emetteur »), 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France. L'identifiant d'entité juridique de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Approbation du Prospectus de Base
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 24 novembre 2022 sous le numéro d'approbation n°22-467. Le Premier Supplément a été approuvé par l'AMF le 6 mars 2023 sous le numéro d'approbation n°23-063. Le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF le 24 avril 2023 sous le numéro d'approbation n°23-129. Le Troisième Supplément a été approuvé par l'AMF le 28 août 2023 sous le numéro d'approbation n°23-369.
Section B – Informations clés sur l'Emetteur
<i>Qui est l'Emetteur des Titres Financiers ?</i>
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé en France au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Principales activités
L'activité de l'Emetteur est organisée autour de quatre métiers que sont : (i) Bancassurance France, (ii) Bancassurance International, (iii) Banque de Financement et d'Investissement et (iv) Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs.
Principaux actionnaires
La Poste et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « Groupe La Poste ») détiennent la totalité du capital et des droits de vote de l'Emetteur, à l'exception d'une action détenue par le président du conseil de surveillance de l'Emetteur.
Identité des principaux dirigeants
Le président du directoire par interim de l'Emetteur est Stéphane Dedeyan et le président du conseil de surveillance est Philippe Wahl. Stéphane Dedeyan a été nommé président du directoire par interim, jusqu'à la finalisation du processus de nomination du nouveau président du directoire de La Banque Postale.
Identité des contrôleurs légaux des comptes
Mazars et KPMG SA sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Informations financières clés

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	S1 2023	S1 2022 proforma IFRS 17 - IFRS 9	S1 2022	2022	2021
Produits d'intérêts nets	2 400 526	2 546 297	2 555 527	5 463 855	3 945 672
Produits de commissions nets	953 208	1 000 624	-729,182	-1 435 793	-1 243 019
Gains et pertes nets sur instruments financiers	4 373 373	- 9 135 810	-13 351 411	-12 033 328	12 761 535
Produits nets des autres activités	-3 862 929	8 726 816	14 147 527	15 624 558	-6 370 246
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	/	/	1 559	699 752	1 073 902
Coût du Risque	-100 879	- 80 509	-89,644	-215 757	-267 895
Résultat net part du Groupe	580 399	402 381	461 790	1 059 827	636 196

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	S1 2023	S1 2022 proforma IFRS 17 - IFRS 9	S1 2022	2022	2021	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	750 728 823	730 922 726	752 397 809	745 644 193	772 310 408	N/A
Dettes représentées par un titre	38 867 495	20 482 277	20 482 105	29 051 904	21 692 651	N/A
Dettes subordonnées	9 324 213	10 478 580	10 478 578	9 098 852	10 110 473	N/A
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	127 414 083	126 911 084	32 685 397	129 644 550	123 152 297	N/A
Dettes envers la clientèle	233 479 105	224 410 793	241 228 383	233 362 653	235 038 308	N/A
Total des capitaux propres	28 357 262	28 018 254	24 444 123	23 307 765	31 778 914	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette B3)/Prêts et créances B3)	0,89%	/	0,55%	0,76%	0,55%	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18,3%	/	16,2%	14,7%	19,1%	8,40%
Ratio de fonds propres total	22,4 %	/	20,9%	19,0%	23,7%	12,77%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	6,9%	/	5,9%	5,6%	7,2%	N/A

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement :

1/ Les risques liés à l'environnement macro-économique comprennent les tensions inflationnistes liées notamment au conflit entre la Russie et l'Ukraine, la remontée des taux ainsi que l'impact résiduel de la crise sanitaire (Covid-19).

2/ Les risques liés au cadre législatif et réglementaire comprennent le cadre normatif sur la résolution, les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » et les risques juridiques.

3/ Les risques liés aux opérations de La Banque Postale comprennent, notamment, le risque de crédit et de contrepartie, la volatilité des marchés financiers, le risque de liquidité, les risques opérationnels, les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne, les risques de non-conformité, le maintien des notations de crédit élevées, les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale.

4/ Les risques liés à l'activité de La Banque Postale comprennent les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale, l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation), et les risques ESG liés à l'activité de La Banque Postale.

Section C – Informations clés sur les Titres Financiers

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres Financiers ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres Financiers sont des Titres Financiers à taux fixe, d'un montant de EUR 1,200,000,000, à échéance novembre 2031, émis le 4 septembre 2023.

Les Titres Financiers sont émis sous forme dématérialisée au porteur.

L'ISIN des Titres Financiers est FR001400J0S6.

Notations

Sans objet - les Titres Financiers n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres Financiers émis et maturité des Titres Financiers

Les Titres Financiers seront libellés en Euro (EUR).

Les Titres Financiers auront une valeur nominale unitaire de EUR 100.

Les Titres Financiers viendront à échéance le 6 novembre 2031.

12 000 000 Titres Financiers seront émis.

Droits attachés aux Titres Financiers

Maintien de l'emprunt à son rang – L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Titres Financiers seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque, gage, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie de ses engagements, revenus ou actifs, présents ou futurs, afin de garantir un endettement, à moins que, simultanément, les obligations de l'Emetteur découlant des Titres Financiers, ne bénéficient des mêmes garanties, ou substantiellement des mêmes garanties.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres Financiers effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi. Si en application de la législation française, un tel prélèvement ou retenue intervient, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les Titulaires de Titres Financiers perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements afférents à tout Titre Financier lorsque le Titulaire de Titres Financiers, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou taxes autrement que du fait de la seule détention desdits Titres Financiers.

Cas d'exigibilité anticipée – Les Titres Financiers pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des Titulaires si l'un quelconque des événements suivants se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant dû au titre des Titres Financiers auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres Financiers, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la notification d'un tel défaut à l'Agent Financier par tout Porteur ; ou
- (c) tout endettement de l'Emetteur dont le montant est supérieur à 50.000.000€, ou toute garantie par l'Emetteur d'un tel endettement devient exigible et n'est pas payée à la date la plus tardive entre (i) sa date d'exigibilité initialement prévue, et (ii) l'expiration des délais de grâce applicables ; ou
- (d) l'Emetteur vend, transfère, ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou une part substantielle de ses actifs, ou entame toute procédure en vue d'une liquidation ou d'une dissolution forcée ou volontaire, sauf dans le cas d'une cession, d'une dissolution, d'une liquidation, d'une fusion-absorption ou de toute autre restructuration au titre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'Emetteur sont transférés à une entité juridique qui supporte simultanément l'ensemble de la dette et du passif de l'Emetteur, y compris les Titres Financiers et dont le principal objectif est la continuation de, et qui continue effectivement, les activités de l'Emetteur ; ou
- (e) l'Emetteur demande un moratoire général relatif à sa dette ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur, ou, dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ou conclut tout transfert ou autre arrangement au bénéfice de, ou conclut tout accord avec, ses créanciers.

Représentation des Titulaires – Les porteurs de Titres Financiers (les « **Porteurs** ») seront groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce et R. 228-69 du Code de commerce, telles que complétées par les modalités des Titres Financiers. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 400.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres Financiers est Taux Fixe 4,00 pour cent.

Date de commencement des intérêts : 4 septembre 2023

Remboursement – Sous réserve d'avoir été préalablement remboursés, rachetés et annulés, les Titres Financiers seront remboursés le 6 novembre 2031. Le montant de remboursement final sera au pair.

Les Titres Financiers peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage, pour illégalité, ou au gré de l'Emetteur en totalité.

Le montant de remboursement optionnel est EUR 100 par Titre Financier de EUR 100 de Valeur Nominale Indiquée.

Rang de créance des Titres Financiers

Les Titres Financiers constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur (sous réserve de l'article 4 des Modalités des Titres Financiers) venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Emetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogoires.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la liquidation amiable de l'Emetteur est rendu, les Titulaires des Titres Financiers seront payés :

(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et

(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport à toutes autres créances, présentes et futures, de l'Emetteur ayant un rang inférieur aux Titres Financiers.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres Financiers en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres Financiers, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Restrictions au libre transfert des Titres Financiers

Sous réserve de certaines restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Titres Financiers, ou la possession ou la distribution du Prospectus de Base, de tout autre document d'offre ou des Conditions Définitives, il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres Financiers.

Où les Titres Financiers seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres Financiers ?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres Financiers

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres Financiers, notamment les suivants:

- 1) La faculté de remboursement optionnel des Titres Financiers pourrait avoir un effet négatif sur le rendement anticipé des Titulaires ;
- 2) Les Titres Financiers sont des Titres Financiers à Taux Fixe, ce qui implique le risque que des changements ultérieurs de taux d'intérêt du marché puissent affecter négativement la valeur des titres Financiers ;
- 3) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des établissements de crédit pourrait affecter de manière significative les droits des Titulaires et/ou le prix et la valeur des Titres Financiers ;
- 4) Le droit français des procédures collectives peut avoir un impact négatif sur les Titulaires dans leur recherche de remboursement dans le cas où l'Emetteur ou ses filiales deviendrait(en)t insolvable(s) ;
- 5) Le marché des Titres Financiers peut être volatil et peut être affecté par de nombreux événements.
- 6) Un marché actif de négociation pour les Titres Financiers peut ne pas se développer.

Section D - Informations clés sur l'Offre des Titres Financiers et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres Financiers.

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 4 septembre 2023 au 21 octobre 2023 (la « **Période d'Offre** »).

Conditions du consentement : Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

Les modalités de l'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Emetteur ni aucun des Offrants Autorisés n'ont de responsabilité ou d'obligation concernant ces informations ou les conséquences de leur utilisation par les investisseurs concernés

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres Financiers ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres Financiers sont offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

Période d'offre : La période allant du 4 septembre 2023 au 21 octobre 2023.

Prix d'offre : l'Emetteur a offert les Titres Financiers à l'Agent Placeur et à l'Intermédiaire Financier au prix d'émission initial de 100 % moins une commission annuelle maximale de 0,1875 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : Les offres de Titres Financiers sont conditionnées à leur émission.

L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres Financiers à tout moment avant la date de clôture de l'Offre, sans préavis.

De plus, (i) la souscription directe auprès de l'Agent Placeur sera faite uniquement par le conseil en investissement de conseillers financiers via les bureaux de poste ; et (ii) les offres de Titres Financiers sont également soumises à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Intermédiaire Financier, notifiées aux investisseurs par l'Intermédiaire Financier.

Description du processus d'admission : les demandes de souscriptions doivent être adressées à l'Agent Placeur ou à l'Intermédiaire Financier et sont uniquement sujettes à disponibilité des Titres Financiers lors de la souscription. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : Minimum : 100 EUR. Maximum : Sans Objet

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Sans Objet

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris le 4 septembre 2023.

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net est destiné aux besoins de financement de l'activité de La Banque Postale.

Estimation du produit net : EUR 1.200.000.000.

Contrat de placement

Sans objet – l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », dans le Prospectus de Base et à l'exception de la commission annuelle maximale de 0,1875 % des titres effectivement placés payable à l'Agent Placeur et de la commission annuelle maximale de 0,1875 % des titres effectivement placés payable à l'Intermédiaire Financier, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers.